



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la Culture SeCu  
Amt für Kultur KA

Bibliothèque cantonale et universitaire BCU  
Kantons- und Universitätsbibliothek KUB

Rue de la Carrière 22, 1701 Fribourg

T +41 26 305 13 33, F +41 26 305 13 78  
www.fr.ch/bcuf

*Fribourg, le xx 202x*

## CONVENTION

entre

**la Bibliothèque cantonale et universitaire BCU de Fribourg**  
ci-après désignée : « BCU »

et

**la Bibliothèque xx de xx**  
ci-après désignée : « Bibliothèque-partenaire »

### Préambule

La BCU a pour mission, entre autres, de « contribuer au développement de la lecture publique dans le canton » (Loi sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE), Art. 22 al.1 i)). Pour cette raison, la BCU a décidé d'offrir à toutes les bibliothèques du canton non-membres de SLSP un accès facilité à ses propres collections ainsi qu'à celles des bibliothèques de la même zone IZ8<sup>1</sup> qui participent au prêt entre bibliothèques, en leur envoyant les documents gratuitement et en ne demandant pas de participation aux frais de traitement.

Cette convention règle les prestations et les engagements de la BCU et de la bibliothèque-partenaire qui souhaite faire usage de ce service.

### Engagement de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU)

1. La BCU envoie ses documents physiques prêtables à domicile ainsi que ceux des autres bibliothèques de la même zone IZ8 qui participent au prêt entre bibliothèques à la bibliothèque-partenaire.
2. La BCU ne demande pas de participation financière aux frais d'envoi.
3. La BCU met à disposition des bibliothèques un guide expliquant la création d'une commande de prêt entre bibliothèques. En cas de besoin la BCU peut organiser une formation pour le personnel de la bibliothèque.

---

<sup>1</sup> La liste des bibliothèques de la IZ8 se trouve ici :

Bibliothèques décentralisées : <https://www.fr.ch/bcu/bibliotheques-decentralisees-a-luniversite>

Bibliothèques affiliées : <https://www.fr.ch/bcu/bibliotheques-affiliees>

4. La BCU est à disposition de la bibliothèque-partenaire pour des renseignements et des conseils en cas de questions ou de problèmes.

#### Engagement de la bibliothèque-partenaire

1. La bibliothèque-partenaire demande la création d'un compte-bibliothèque Swisscovery.
2. Les documents sont à commander principalement via Discovery Fribourg (« Livraison par courrier postal »). Une commande par e-mail ([frc@fr.ch](mailto:frc@fr.ch)) est uniquement possible pour des documents qui ne peuvent pas être commandés via Discovery Fribourg.
3. La bibliothèque-partenaire ne commande que des titres qu'elle ne possède pas dans son propre fonds.
4. La bibliothèque-partenaire facture 3.- CHF par document au lecteur ou à la lectrice qui a commandé le document. Ce montant est à disposition de la bibliothèque-partenaire et ne doit pas être remboursé à la BCU.
  - 4.a. Les bibliothèques scolaires ont la possibilité de renoncer au paiement des frais de 3 francs (ou d'une partie) par leurs usagers (élèves, enseignants).
5. La bibliothèque-partenaire prend en charge les frais de renvoi du document à la BCU.
6. La bibliothèque-partenaire fait une statistique annuelle de ses emprunts via ce service selon un questionnaire simple préparé et envoyé par la BCU (nombre de documents empruntés, types de documents empruntés).

#### Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entre en vigueur avec effet immédiat à la date de la dernière signature des deux bibliothèques.

#### Résiliation de la convention

Chaque partie peut demander la résiliation de la présente convention avec préavis de 6 mois. La résiliation fera l'objet d'un avenant, signé par les deux partenaires.

Fait en deux exemplaires originaux rédigés le xx.xx.202x en langue française.

#### **Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg**

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Angélique Boschung, Directrice

#### **Bibliothèque xx de xx**

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
xx, responsable